

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 14 Votants : 14 Date de convocation par voie dématérialisée : 16 Mars 2026
--

Le 16 mars 2026, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour 20 mars 2026 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUX ET SAUZENS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Les conseillers municipaux :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1 – Mme RABOUL Geneviève | 9 – Mme POUZENC Carole |
| 2 – M. TRILLES Romain | 10 – M. GARRON Bertrand |
| 3 – Mme LE GOUALEC Caroline | 11 – Mme LIMONGY Laetitia |
| 4 – M. ROBERT Georges | 12 – Mme FRASSIN Mylène |
| 5 – Mme. RIVES Marie | 13 – M. GONCALVES Mathieu |
| 6 – M. BRUNET Gérard | 14 – Mme PEREZ Emilie |
| 7 – Mme AZEMA Corinne | |
| 8 – M. FABRE Luc | |

ABSENTS : M. PUPATO Cyrille (excusé).

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame RABOUL Geneviève Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame **PEREZ Emilie** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur **ROBERT Georges**, le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 09 Mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

ELECTION DU MAIRE

Premier tour du scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme AZEMA Corinne et M. GONCALVES Mathieu.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8
Ont obtenu : Mme RABOUL Geneviève (quatorze voix).....	14

Mme **RABOUL Geneviève** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **Maire** et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Après que le conseil municipal se soit prononcé sur le nombre d'adjoints qui a été fixé à 4 (Quatre) par délibération et à l'unanimité des présents, madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8
Ont obtenu : Liste M. TRILLES Romain (quatorze voix).....	14

Mme LE GOUALEC Caroline
M. ROBER Georges
Mme RIVES Marie

Ont été proclamés **adjoints** et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par **M. TRILLES Romain**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats

DÉLIBÉRATION N°2026/08

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à déterminer librement le nombre des Adjointes au Maire sans que cela puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de CAUX ET SAUZENS un effectif maximum de 4 adjoints.

Elle rappelle qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Il est proposé la création de 4 postes d'Adjointes.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 4 (**QUATRE**) le nombre d'Adjointes à élire.

Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Un exemplaire de la Charte de l'Élu est remis à chaque conseiller et lecture est faite par Mme le Maire. Les articles du CGCT seront adressés par voie dématérialisée à chacun des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21 h 15.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Délibération n°2026/08 : Fixation du nombre d'Adjointes à élire.

Le Maire, Geneviève RABOU



La secrétaire, Emilie PEREZ



Affiché le ..31/03/2026

Mis en ligne sur www.cauxetsauzens.org